



# Salon du Bien-Être, Bio & Thérapies

13 / 14 / 15 Sept 2024 Espace Diagora Toulouse Labège

www.salonbienetreoulouse.com



RFM 99.1

## CONTRAT DE PARTICIPATION 2024

A renvoyer à :

Star Com - 551 Chemin des Impiniers - 06220 VALLAURIS

Tél. +33 (0)6 86 53 97 60 - e.mail : agencestarcom@yahoo.fr - Site : www.salonbienetreoulouse.com

Merci de conserver une copie de ce document

### VOTRE SIÈGE SOCIAL

Code NAF ..... N° SIRET .....

N° TVA (loi finance art. 17 2001/115/CE) .....

Raison Sociale .....

Adresse .....

Code Postal ..... Ville ..... Pays .....

Tél. .... Fax .....

Site web .....

PDG ou gérant .....

Responsable salon ..... Fonction .....

E-mail ..... Tél. portable .....

Forme juridique : ..... Capital ..... €

**VOUS ÊTES :** Cochez les rubriques correspondant aux activités présentées sur le salon.

- |   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Espace Marché Bio                          | <input type="checkbox"/> Coaching (Précisez)                      | <input type="checkbox"/> Produits Pour Bébé              |
| <input type="checkbox"/> Espace Alimentaire                         | <input type="checkbox"/> Compléments Alimentaires                 | <input type="checkbox"/> Produits Pour Homme             |
| <input type="checkbox"/> Espace Bien Être / Santé / Beauté / Maison | <input type="checkbox"/> Cosmétiques Bio                          | <input type="checkbox"/> Propreté & Hygiène              |
| <input type="checkbox"/> Espace Arts Spirituels                     | <input type="checkbox"/> Édition / Presse                         | <input type="checkbox"/> Thalassothérapie                |
| <input type="checkbox"/> Espace Thérapies                           | <input type="checkbox"/> Élixirs Floraux                          | <input type="checkbox"/> Thérapeute non listé (Précisez) |
| <input type="checkbox"/> Espace Arts Divinatoires                   | <input type="checkbox"/> Feng-Shui                                | <input type="checkbox"/> Tourisme Vert                   |
| <input type="checkbox"/> Accessoires Thérapeutiques (Précisez)      | <input type="checkbox"/> Géobiologue                              | <input type="checkbox"/> Autres                          |
| <input type="checkbox"/> Alimentation Bio (Précisez)                | <input type="checkbox"/> Médecines Douces & Naturelles (Précisez) | Précisez : .....   |
| <input type="checkbox"/> Assurances, Mutuelles                      | <input type="checkbox"/> Méthodes de Massage (Précisez)           | .....  |
| <input type="checkbox"/> Aromathérapie,                             | <input type="checkbox"/> Méthodes de Relaxation (Précisez)        | .....  |
| <input type="checkbox"/> Beauté (Précisez)                          | <input type="checkbox"/> Minéraux                                 | .....  |
| <input type="checkbox"/> Bijoux                                     | <input type="checkbox"/> Musique                                  | .....  |
|   | <input type="checkbox"/> Phytothérapie                            | .....  |

Les Produits non listés et validés ne seront pas acceptés sur votre stand

Marques représentées : .....

Nouveautés présentées : .....

Spécificité de votre stand (animations, démonstrations) : .....

Les informations nominatives sont destinées à l'usage de Star Com et de ses partenaires. Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/1978, les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès au fichier et leur droit de rectification pour les informations les concernant auprès de l'organisateur. Star Com est expressément autorisée à exploiter ultérieurement ces informations à des fins de prospection directe, les personnes concernées ayant la faculté de s'opposer à une telle exploitation en le notifiant à Star Com.

Star Com - 551 Chemin des Impiniers - 06220 VALLAURIS - Tél. +33 (0)6 86 53 97 60 - e.mail : agencestarcom@yahoo.fr - Site : www.salonbienetreoulouse.com

SARL au capital de 7622,45 € - R.C.S. Antibes : 429 046 808 - APE 741G - Siret : 429 046 808 00045



# Salon du Bien-Être, Bio & Thérapies

13 / 14 / 15 Sept 2024 Espace Diagora Toulouse Labège

[www.salonbienetreoulouse.com](http://www.salonbienetreoulouse.com)



99.1™

### Package Stand équipé :

Comprenant ossature alu gris galet, remplissage mélaminé, enseigne double face, 1 rail de spots, 1 badge exposant pour 2m<sup>2</sup>, frais de dossier.

1 Pack 4m<sup>2</sup> | 2 badges maximum = 550 € HT

1 Pack 6m<sup>2</sup> | 3 badges maximum = 750 € HT

1 Pack 9m<sup>2</sup> | 4 badges maximum = 1000 € HT

M<sup>2</sup> supplémentaires . . . . . x 90 € HT = € HT

### Stand Marché Bio :

**Réservé aux producteurs Alimentaire Français, sur justificatif**, stand nu linéaire, 1 badge exposant pour 2m<sup>2</sup>, frais de dossier

Mètres linéaires . . . . . x 110 € HT = € HT

### Options

• Arrivée électrique 2kw: 100 € / 3.5kw: 120 € / 9kw: 255 € € HT

• Supplément pour angle : 10% du prix du stand = € HT  
(dans la limite des disponibilités - 50€ minimum)

10 Invitations . . . . . x 25 € HT = € HT

### Mobilier

Forfait 1 table (1.20 x 0.80) / 2 chaises 20 € HT = € HT

2 chaises supp. 5 € HT -  1 table supp. 8 € HT =

### Conférence 1 heure (1 par exposant)

Salle Adamah 250 places : 150 € = € HT

Salle Gaïa 150 places : 130 € = € HT

Salle Pachamama 100 places : 110 € = € HT

Salle Terrea 50 places : 90 € = € HT

**TOTAL 1 = € HT**

Enseigne sur votre stand (19 caractères maximum)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

### MODE DE RÈGLEMENT :

**Chèque bancaire** libellé à l'ordre de Star Com et adressé à Star Com, 551 chemin des Impiniers - 06220 VALLAURIS, France

**Virement bancaire** au compte : (obligatoire pour les exposants étrangers).

Domiciliation : <b>Crédit Lyonnais - 627, Av. de Cannes - 06210 MANDELIEU - France</b>			
Banque <b>30002</b>	Guichet <b>03266</b>	Compte <b>0000070687U</b>	Clé <b>25</b>
N° de TVA <b>FR03429046808/00011</b>	IBAN <b>FR74 3000 2032 6600 0007 0687 U25</b>	BIC / SWIFT <b>CRLYFRPP</b>	

### COPARTICIPANT A PARTIR DE 6M<sup>2</sup>

Toute société accueillie par un exposant principal doit acquitter le forfait de coparticipation. Elle bénéficie des prestations comprises dans le droit d'inscription.

... coparticipant(s) x 200 € HT = € HT

**TOTAL 2 = € HT**

### TOTAL GÉNÉRAL

TOTAL 1 + TOTAL 2 = € HT

**ASSURANCE OBLIGATOIRE** = 10 € HT  
Annulation Attentat

TOTAL GÉNÉRAL HT = €

TVA 20% = €

**TOTAL GÉNÉRAL TTC = €**

### ACOMPTE

**À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION**

**40% du Total TTC = €**

• Je joins un **acompte obligatoire de 40%** du montant total TTC de ma commande. **30% 60 jours avant le salon.** Solde et TVA au plus tard 1 mois avant le salon. **Pour les paiements par virement, attendre la facture et mettre le N° de la facture comme motif du virement.**

• Joindre une photocopie de l'extrait du registre du commerce (extrait K.bis) ou de métiers (extrait RM), pour justifier de votre activité.

Numéro(s) du stand(s) souhaité(s)

Je soussigné(e) . . . . . certifie avoir pris une extension Assurance Responsabilité Civile auprès de mon assureur pour toute la durée du salon (jours d'installation et de démontage inclus) et avoir pris connaissance des articles du règlement général du Salon 2024 et m'engage à m'y conformer. Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande. Je certifie l'exactitude des renseignements donnés. Je déclare avoir pris connaissance du règlement du salon (voir au dos), ainsi que du PGCSS (Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de protection de la Santé), sur le site web du salon et m'engage à les respecter. J'accepte expressément de recevoir par courrier, fax ou courrier électronique, des informations commerciales de l'organisateur.

A . . . . . le . . . . .

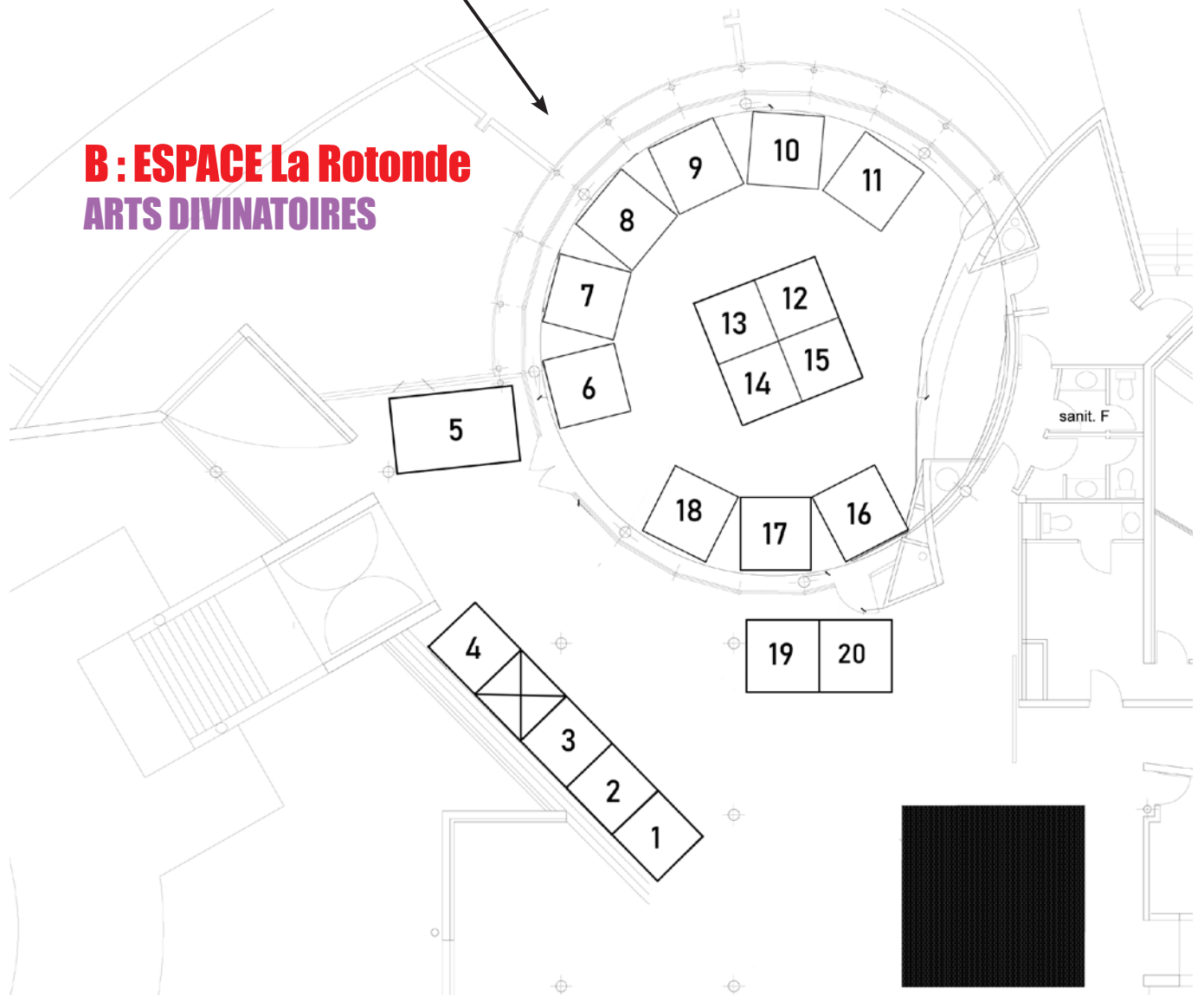
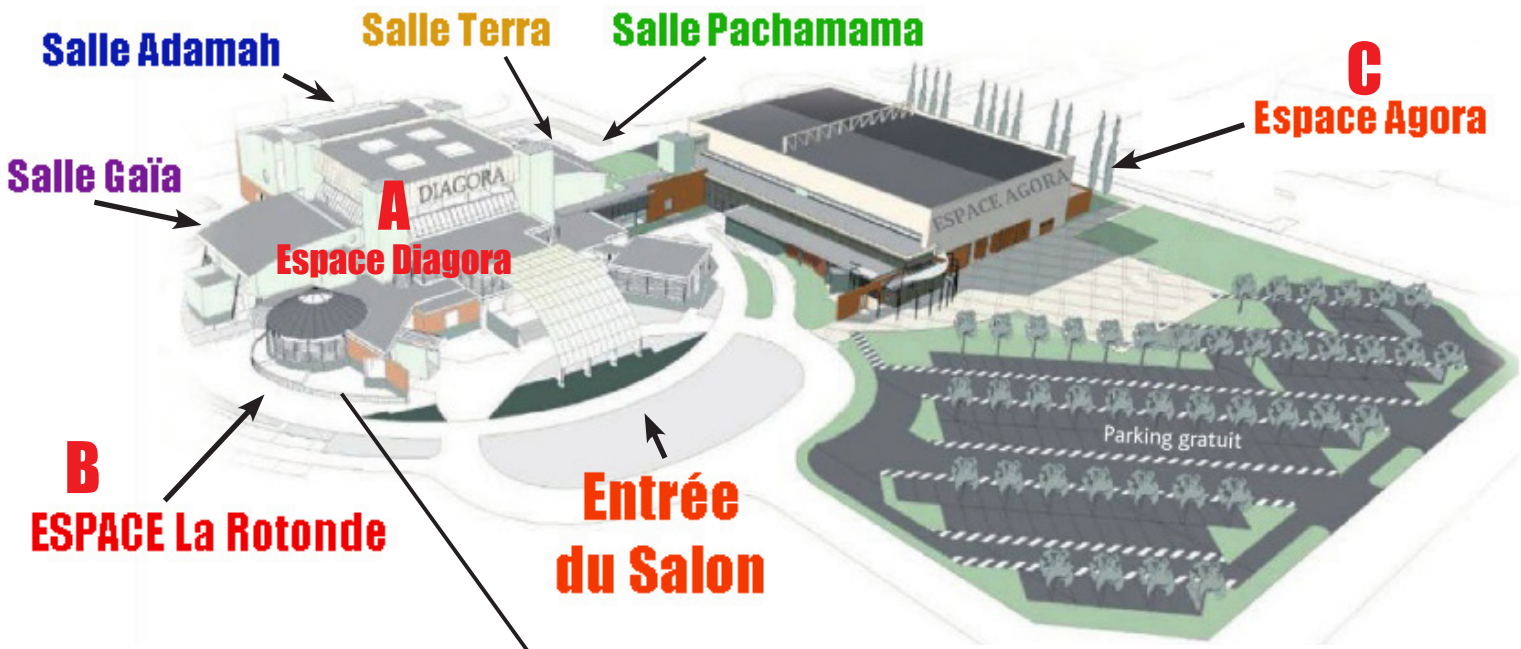
Nom : . . . . .

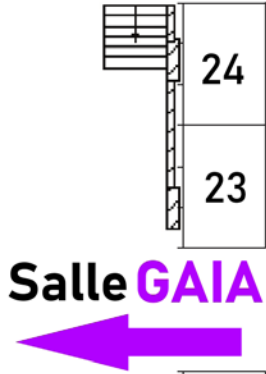
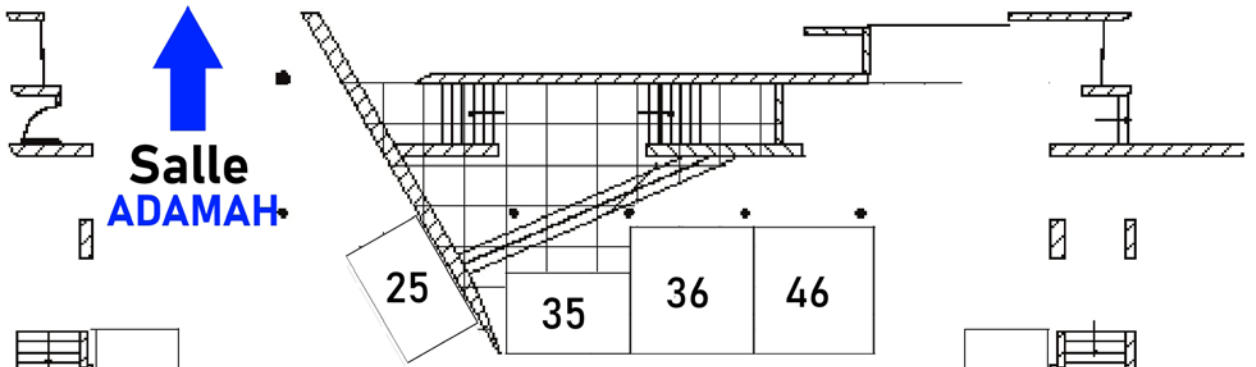
Signature de l'exposant obligatoire :

(précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour accord").

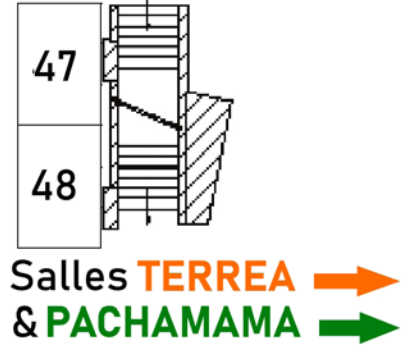
cachet de la société obligatoire
----------------------------------

# IMPLANTATION DES STANDS



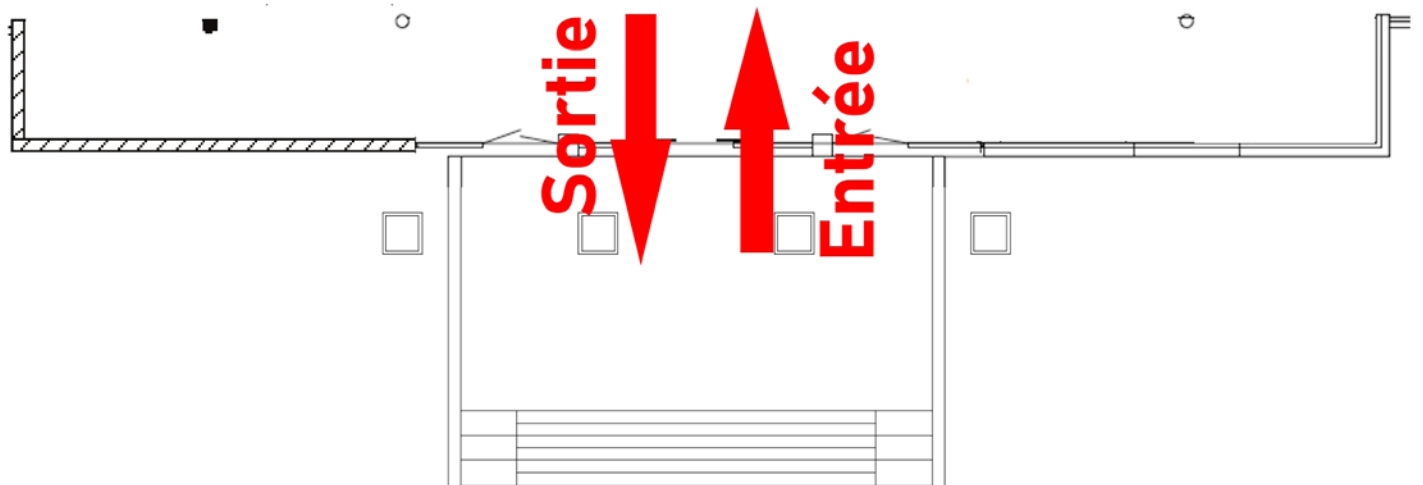
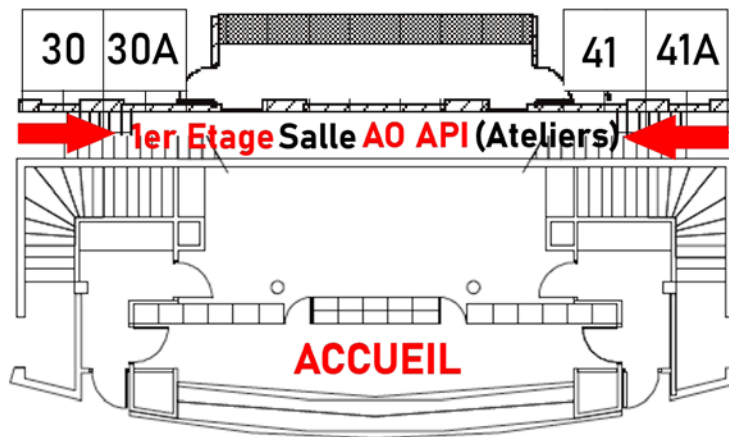


26	34	37	45
27	33	38	44



**Arts & Spiritualité**

28	32	39	43
29	31	40	42





# Salon du Bien-Être, Bio & Thérapies

13 / 14 / 15 Sept 2024 Espace Diagora Toulouse Labège

[www.salonbienetreoulouse.com](http://www.salonbienetreoulouse.com)





# Salon du Bien-Être, Bio & Thérapies

13 / 14 / 15 Sept 2024 Espace Diagora Toulouse Labège

www.salonbienetreoulouse.com



## Commande d'un espace Publicitaire dans le Guide du Salon

<b>Société</b>			
<b>Responsable</b>			
<b>Adresse</b>			
<b>C.P.</b>		<b>Ville</b>	
<b>Téléphone</b>		<b>Email</b>	

### Données Techniques & Descriptions du Catalogue

**Format** : 15 X 21 cm fermé – A4 ouvert - **Nombre de pages** : 12 – sur du 130 gr Offset - **Édité à** : 5000 exemplaires **distribués** gratuitement sur le salon aux visiteurs.

Quantité	Emplacement & Format	Total HT	Total T.T.C.
	Format : 4,3 cm L x 5 cm H	60,00	
	Format : 4,3 cm L x 6,5 cm H	80,00	
	Format : 6,5 L x 4,5 cm H - Page Plans	100,00	
	Format : 9 cm L x 5 cm H	100,00	
	Format : 1 Page intérieure 14,5 cm L x 20,5 cm H	150,00	
	Format : 14,5 cm L x 9,5 cm H / 4eme de Couverture	200,00	
	Maquette & Mise en page	50,00	

L'insertion doit être transmise à Star Com à la taille choisie, par mail 1 mois avant le salon, au format PDF ou JPG en 300 DPI

**TOTAL GENERAL H.T.**

**TVA 20 %**

Conditions de règlements :

**TOTAL GENERAL T.T.C.**

50% à la commande,

**Acompte**

Solde et TVA au plus tard 1 mois avant le Salon

**RESTE DU**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE** : Ces prix ne comprennent pas les frais de maquettes et de mise en page. Le visuel devra être fournis par l'annonceur ou son Agence au plus tard un mois avant le salon au format JPG en 300 DPI ou au format PDF haute définition. Conditions de règlement : 50% à la réservation et le solde à réception de facture, ou au plus tard un mois avant le salon. Le règlement par chèque est accepté. Pénalité de retard de paiement de 1,5% par mois (loi 921-1442 du 31/12/92 et 92-122 du 29/01/93). L'annulation de ce bon de commande 2 mois avant le salon, ne donnera aucuns droits sur les acomptes versés ou le solde de la facture, aucuns remboursement ne sera effectué après cette date. En cas de contestation le Tribunal de Cannes est seul compétent.

<b>Bon pour accord, Signature et cachet</b>	<b>Fait à :</b>	
	<b>Date :</b>	/ /202__

Star Com – 551 Chemin des Impiniers – 06220 Vallauris

SARL au capital de 7622,45 € - R.C.S. Antibes : 429 046 808 - Siret : 429 046 808 00045 - APE 741G



# Salon du Bien-Être, Bio & Thérapies

8 / 9 / 10 Sept 2023 Espace Diagora Toulouse Labège

[www.salonbienetreoulouse.com](http://www.salonbienetreoulouse.com)



## Participation à la Tombola du Salon

**Obligatoire**

<b>Société :</b>		<b>Stand N° :</b>	
<b>Représenté par :</b>			
<b>Site web :</b>	www.		

Je m'engage à fournir gracieusement à l'Agence Star Com le(s) produit(s) ci-dessous en guise de lots pour la Tombola gratuite du Salon en référence.

Jour	DESCRIPTION
Vendredi :	
Samedi :	
Dimanche :	

**Le(s) lot(s) seront remis à l'Agence Star Com lors de la récupération de mes Badges.**

Fait le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ 202\_\_

**Tampon & Signature**

**Pour les lots non matériels type :** massage, stage, séance, consultation... **Merci de prévoir un Bon cadeau** à nous remettre sous enveloppe.

**Pour l'ensemble des lots,** ne pas oublier de mettre vos coordonnées ou votre carte de visite et le cas échéant, votre N° de Stand

**Par avance merci pour votre participation à cette animation**





travaux de réfection. L'aménagement et l'équipement des stands par les exposants doivent être réalisés conformément aux règles figurant dans le "Guide de l'Exposant", tenant notamment à la configuration des lieux et à l'application des dispositions du cahier des charges de sécurité. Les exposants situés en extérieur sont tenus de soumettre à Star Com les plans des constructions qu'ils voudraient faire édifier sur leurs emplacements. Si, par suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, Star Com était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues à l'article 6 paragraphe 2 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû si l'exposant avait été mis par Star Com en possession d'un autre emplacement.

#### ARTICLE 17 - ENTREPRISES AGREEES

Les entreprises agréées par Star Com sont seules habilitées à effectuer les travaux et fournitures de matériels dans le cadre du salon. L'exposant devra prendre soin du matériel mis à sa disposition, sous peine de supporter le coût du remplacement du matériel détérioré. Les installations sont exécutées conformément au règlement de sécurité (cf. Arrêté du 18/11/87 J.O. du 14/01/88). Les entreprises de décoration intérieure des stands n'ont pas qualité pour traiter ni exécuter les installations électriques de leurs clients exposant au salon.

#### ARTICLE 18 - DISTRIBUTION DE FLUIDES ET D'ENERGIE

Star Com, titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

#### ARTICLE 19 - ELIMINATION DES DECHETS

Les nouvelles directives européennes en matière de tri et d'élimination des déchets, leur inévitable généralisation à tous les secteurs d'activité, imposent à Star Com de se conformer aux réglementations qui les régissent. Aussi, Star Com se réserve le droit de répercuter tout ou une partie des charges, taxes et contraintes qu'elles génèrent. Star Com s'engage également à sensibiliser les exposants à l'intérêt qu'ils ont à gérer leur production de déchets.

#### ARTICLE 20 - HORAIRES - ACCES ET CIRCULATION

Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés sur le "Guide de l'Exposant". Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur de l'espace des stands formellement interdite aux exposants après la fermeture du salon, le site étant totalement fermé 30 minutes plus tard. L'exposant devra se conformer aux conditions d'accès et de circulation aux locaux et espaces extérieurs du Parc définies dans le Règlement Intérieur du Salon 2020. Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par Star Com. Star Com se réserve le droit d'interdire l'entrée ou de faire expulser toute personne, visiteur ou exposant, dont la présence ou le comportement seraient préjudiciables à la sécurité, la tranquillité ou l'image de la manifestation. Des "Badges Exposant" donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par Star Com, délivrés aux exposants. Des entrées payantes au Salon destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par Star Com, vendues aux exposants. Les entrées non utilisées ne sont ni reprises, ni remboursées, ni échangées. La distribution et/ou la vente des entrées émises par Star Com est strictement interdite dans l'enceinte et aux abords de la manifestation. La reproduction ou la vente de ces entrées seront passibles de poursuites judiciaires.

#### ARTICLE 21 - PARKING

Si un parking dédié aux exposants est utilisable, des cartes d'accès des véhicules devront obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Sans cartes d'accès, le nom du stand et un numéro de téléphone devra obligatoirement être apposées de manière apparente derrière le pare-brise. Le stationnement est autorisé une heure avant l'ouverture du salon et 1/2 heure après sa fermeture. En dehors des heures précisées ci-dessus, le stationnement des véhicules au parking est interdit. Le stationnement à lieu aux risques et périls des propriétaires des véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage. En aucun cas, il ne pourra être délivré de duplicata de carte de parking.

#### ARTICLE 22 - GUIDE DU SALON

Star Com éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des exposants et des visiteurs. Star Com dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du Guide de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité et, à peine de non-insertion, dans le délai fixé par Star Com.

L'exposant renonce expressément à tout recours, tant contre Star Com que contre les producteurs ou distributeurs, à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services et il garantit Star Com de tout recours de ses préposés, sous-traitants et co-contractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation. Star Com se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les

affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de Star Com.

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par Star Com. Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de Star Com qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation ou à la tenue de la manifestation.

Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de Star Com. Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne, sauf, le cas échéant, à ce qu'il soit clairement indiqué, au moyen d'un panonceau, leur non-homologation. Ils en assurement l'entière responsabilité vis à vis des tiers, la responsabilité de Star Com ne pouvant, en aucune façon, être engagée de leur fait. Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales. Star Com ne pourra, à aucun moment, être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet.

#### ARTICLE 23 - STANDS DE RESTAURATION

Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation définie par l'Arrêté du 26/09/80/luil faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires du département ou se tient le salon, ces derniers ayant droit de visite sur le salon.

#### ARTICLE 24 - LIBERATION DES EMPACEMENTS

Tous les exposants doivent enlever leurs échantillons et agencements après la clôture du salon dans un délai maximum de 5 heures (cinq). L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand. L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par Star Com. Passé les délais, Star Com se réserve le droit de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par lesdits objets et matériels. Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit enfin au sol occupé, seront évaluées par les services techniques de Star Com et mises à la charge des exposants responsables.

#### ARTICLE 25 - ANNULLATION - DEFAUT D'OCCUPATION - REDUCTION DE SURFACE

Toute annulation de contrat de participation ou réduction de surface devra se faire uniquement par courrier recommandé avec accusé de réception et ouvrira à Star Com le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat et des prestations commandées. Les stands ou emplacements non utilisés à l'ouverture du salon seront réputés ne pas devoir être occupés et Star Com pourra, de convention expresse, en disposer à son grès. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à Star Com. Toute annulation, entraînera pour quelques motifs que ce soit, et ce à l'importe quel moment des Frais d'annulation de 100 € HT. Si l'exposant annule sa présence pour quelques motifs que ce soit dans un délai de 60 jours ou inférieur à 60 jours précédant l'ouverture du salon, l'organisateur se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées par l'Exposant et de lui réclamer la totalité du prix du stand qui restera dû dans son intégralité.

#### ARTICLE 26 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs des polices collectives, établie pour leur compte, une assurance individuelle "Tous Risques Expositions" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages) à l'ouverture du salon, ainsi qu'une assurance Responsabilité Civile. Tout exposant (ainsi que ses assureurs), par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre Star Com. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. Star Com décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'expositions pour quelque cause que ce soit. Pour les conditions, notamment : taux, garanties, durées, exclusions, inventaires, réglementations et formalités, se

référer au règlement spécial des assurances inséré dans le "Guide de l'Exposant".

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, soit auprès de son propre assureur, soit auprès de l'assureur agréé par Star Com, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. Star Com est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques. A sa sauvegarde, Star Com peut, si nécessaire, imposer à l'exposant que ces assurances soient exclusivement contractées auprès d'un assureur désigné par lui dont lui seront alors précisés les taux et clauses de contrat.

#### ARTICLE 27 - NUISANCES DE L'ENVIRONNEMENT

D'autre part, en raison du caractère personnel de l'accord le liant à Star Com, l'exposant se doit d'avoir une attitude conforme aux intérêts généraux du salon, notamment à l'égard des visiteurs et des autres participants. A ce titre, il s'engage en cas de litige ou de contestation avec Star Com ou autres exposants, à ne rien faire qui puisse nuire au bon déroulement du salon. Toute attitude nuisible au bon déroulement du salon et toute infraction aux dispositions du présent règlement, pourront entraîner, à l'initiative de Star Com, l'exclusion immédiate du contrevenant dans les conditions prévues à l'article 61.3 du règlement général approuvé par l'Arrêté du 07/04/1970.

#### ARTICLE 28 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et Star Com seront portées devant les tribunaux de Cannes, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Les traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. La loi applicable est la loi française.

#### ARTICLE 29 - QUALITE D'EXPOSANT

Sont admis en priorité au Salon, en qualité d'Exposants : a) les Producteurs ou Fabricants; b) ceux qui, sans être directement Producteurs ou Fabricants vendent uniquement à des marchands revendeurs des articles fabriqués sous leur marque, d'après leurs modèles ou leurs dessins; c) les Syndicats, Coopératives ou Etablissements Publics; d) les Importateurs ou Agents de Fabriques considérés comme les intermédiaires nécessaires entre les Producteurs ou Fabricants et la clientèle, étant entendu qu'à l'appui de leur Dossier d'inscription, ils sont tenus de remettre une "Attestation" de marques ou de modèles signée par chacune des sociétés dont les fabrications seront exposées.

#### ARTICLE 30 - PAIEMENT

Le paiement s'effectue comme suit :  
 • Acompte de 40% à joindre obligatoirement au dossier d'inscription. 30% 60 jours avant le salon - Solde 1 mois avant le salon - Règlement par chèque ou virement.  
 • Une commande de prestations techniques ne pourra être enregistrée que si toutes les factures antérieures sont intégralement soldées.  
 • Une commande de prestations techniques ne pourra être livrée à un exposant n'ayant pas régularisé son solde.  
 • Un dossier d'inscription retourné 1 mois avant le salon doit être réglé par chèque ou virement et en totalité lors de l'inscription.  
 • Les exposants soldant leur facture le jour de l'installation devront l'acquitter uniquement en espèces ou Carte bancaire  
 • Pour les Exposants Etrangers, le règlement est à effectuer obligatoirement par virement sur notre compte international (Crédit Lyonnais - 627 Ave. de Cannes - 06210MANDELIEU - France - Code Banque : 30002 - Code Guichet : 03266 - Numéro de Compte : 0000070687U - Clé RIB : 25 - N°BAN : FR74 30000 2032 66000007 0667 U25 - N° BIC : CRLYFRPP

Cet acompte reste définitivement acquis à Star Com en cas de défaillance de l'Exposant. Si cette défaillance survenait dans un délai inférieur à 60 jours précédant l'ouverture du salon, Star Com se réserve le droit de conserver l'intégralité des sommes versées par l'Exposant. Il en serait de même en cas de radiation motivée par le non-paiement du solde des Prestations Commandées à l'échéance fixée et ce, sans préjudice pour Star Com de l'exercice de ses autres droits. Dans tous les cas, les dispositions de l'article 5 du présent Règlement restent applicables jusqu'à notification par Star Com du classement définitif. A défaut de règlement à l'échéance, Star Com pourra éventuellement considérer sans autre formalité l'adhésion comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits. Sauf report accordé par Star Com, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% des sommes impayées, ainsi que les intérêts de retard dus en application de la loi n°92-1442 du 31 Décembre 1992 au taux de 1,5 fois l'intérêt légal, sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. La non-fréquentation du salon par les visiteurs n'est pas un motif de non-règlement ou de remboursement. Pour toutes annulations des frais, d'annulation de 100 euros HT seront gardés par Star Com.

#### ARTICLE 31 - VENTE AUX PARTICULIERS, VENTE A EMPORTER ET DEGUSTATION

L'exposant devra se conformer à la réglementation en vigueur relative à la vente aux consommateurs, ainsi qu'à toute réglementation qui viendrait s'y ajouter ou s'y substituer. La vente et les prises de commandes sont autorisées pendant le salon sous réserve du respect des règles établies par la réglementation encours (cf. Article

1 paragraphe 2 de l'Arrêté du 07/04/1970). La sortie du matériel acheté ne sera autorisée qu'aux visiteurs munis d'une facture établie en bonne et due forme par l'exposant vendeur. Tous les exposants pratiquant cette vente doivent tenir un inventaire des entrées et des sorties de marchandises. Sous peine de non garantie, chaque exposant doit être en mesure de présenter à tout moment son livre d'inventaire à l'expert. Seules sont interdites les ventes "à la criée", les ventes dites "en boule de neige" et les ventes "à la postiche" Cette dernière se caractérise, dans un premier temps, par la remise d'un produit à un consommateur contre tout moyen de paiement. Dans un second temps, ce même vendeur propose au même consommateur un nouveau produit en sus du premier et le tout pour un prix supérieur. Et il restitue la somme payée dans un premier temps, contre un nouveau règlement. Cette opération "échange successif de chèques (ou de tout autre moyen de paiement) se réalise autant de fois que des produits nouveaux s'ajoutent aux anciens. Par ce procédé, le consommateur se trouve inconsciemment conduit à engager des dépenses importantes qu'il n'avait pas initialement l'intention de réaliser en venant au salon. En conséquence, tout exposant, qui, en violation du présent règlement aurait recours à la technique de la "vente postiche" telle que décrite ci-dessus ou s'y apparentant, s'exposerait aux sanctions suivantes et immédiates : - coupure d'électricité, - fermeture de son stand, - expulsion du salon, - condamnation à des dommages et intérêts, sans préjudice d'un éventuel appel en garantie de l'exposant en cas de mise en jeu de la responsabilité de celui-ci par un consommateur ou un représentant de celui-ci, victime d'une telle pratique. La dégustation payante de produits alimentaires ou de boissons doit obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite à STARCOM. L'autorisation de la dégustation payante entraîne pour l'exposant l'obligation de se soumettre à la réglementation particulière s'y rapportant.

#### ARTICLE 32 - AFFICHAGE DES PRIX

L'exposant doit se conformer à l'article 28 de l'Ordonnance n°86-1243 du 01/12/86 relative à la liberté des prix et de la concurrence et par ailleurs, à l'Arrêté du 03/12/87 relatif à l'information du consommateur sur les prix.

#### ARTICLE 33 - CIRCULATION DES ALCOOLS

L'exposant soumis à la réglementation des contributions indirectes devra, de son propre chef, accomplir les démarches qui lui incombent en matière de licence temporaire et acquits à caution auprès de la recette locale des impôts - Pendant le cours du salon, l'administration des contributions indirectes a droit de visite sur les stands.

#### ARTICLE 34 - APPLICATION DU REGLEMENT

Les exposants, en signant leur contrat de participation, acceptent les prescriptions des règlements de la manifestation et toute disposition nouvelle qui pourra être imposée par les circonstances et adoptée dans l'intérêt de la manifestation par Star Com qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et au Règlement Intérieur édicté par Star Com peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de Star Com, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à Star Com sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. Star Com dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

#### ARTICLE 35 - DISPOSITIONS DIVERSES

Star Com peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notoirement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation. Toute infraction aux dispositions du présent règlement, au règlement particulier le complétant, ou aux spécifications du "guide ou manuel de l'exposant" édicté par Star Com, peut, sans préjudice de toutes autres poursuites, entraîner, au besoin avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant. Il en est particulièrement ainsi pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission... Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par Star Com, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due ou de tous autres dommages-intérêts. Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant, ou de Star Com, sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image. L'exposant s'interdit expressément de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en oeuvre une procédure de conciliation amiable. En cas de contestation, les tribunaux du siège de Star Com sont seuls compétents.